

N° 7102<sup>8A</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

- 1) complétant la transposition de la directive 2014/54/UE du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs;
- 2) modifiant le Code du travail;
- 3) modifiant la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
- 4) modifiant la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux;
- 5) modifiant la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant
  1. transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique;
  2. transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail;
  3. modification du Code de travail et portant introduction dans le Livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail;
  4. modification des articles 454 et 455 du Code pénal;
  5. modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(12.7.2017)

Monsieur le Président,

Par le biais d'une lettre d'amendements en date du 27 juin 2017, la Chambre des Députés a fait parvenir au Conseil d'Etat sept amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la Famille et de l'Intégration lors de sa réunion du 19 juin 2017.

Par la présente, l'amendement 1 est complété comme suit:

L'article 1<sup>er</sup> nouveau, point 1 du projet de loi est modifié comme suit:

„1. A l'article L. 251-1, paragraphes 1<sup>er</sup> et 2, b), les termes „une nationalité,“ sont ajoutés avant les termes „une race“.“

En effet, aux fins de garantir une transposition complète de la directive 2014/54/UE par l'introduction du critère de la nationalité comme critère de discrimination. Il convient d'ajouter ledit critère non

seulement au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article L. 251-1 du Code du travail, mais également au paragraphe 2, b) du même article qui définit la notion de discrimination indirecte.

\*

Je vous saurais gré, Monsieur le Président, si le Conseil d'Etat pouvait émettre son avis complémentaire sur tous les amendements relatifs au PL 7102 dans les meilleurs délais de manière à ce que la Chambre des Députés puisse procéder au vote dudit projet dès la rentrée parlementaire. En effet, comme la Haute Corporation l'a bien précisé dans son avis du 7 avril 2017, le Luxembourg a déjà pris un retard considérable dans la transposition de la directive 2014/54/UE – le délai initial pour ce faire avait été fixé au 21 mai 2016 et était déjà révolu lors du dépôt du projet de loi et de la saisine du Conseil d'Etat.

Copie de la présente est adressée pour information à Monsieur Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Madame Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Mars DI BARTOLOMEO